



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
6 décembre 2023
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 11 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

Projet de conclusions proposé par les Présidents

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À leur cinquante-neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa cinquième session :

Projet de décision -/CMA.5

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, Rappelant l'article 10 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les paragraphes 66 et 68 de la décision 1/CP.21 et les décisions 15/CMA.1, 8/CMA.2, 15/CMA.3 et 19/CMA.4,

1. *Se félicite* du rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2023¹, ainsi que des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027² et l'application du cadre technologique ;

¹ FCCC/SB/2023/3.

² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.



2. *Se félicite également* du renforcement de la coordination et de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques, qui s'est notamment traduit par l'adoption de nouvelles méthodes de travail améliorées visant à faire progresser l'exécution du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027 dans le cadre de l'ensemble de leurs activités conjointes, y compris la parution de l'édition 2023 de leur publication conjointe sur la technologie et les contributions déterminées au niveau national³, et de leurs domaines de travail communs⁴ ;
3. *Invite* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer d'améliorer l'échange systématique d'informations sur leurs travaux, notamment en faisant en sorte que le Comité prenne en considération les enseignements tirés de la fourniture d'une assistance technique par le Centre-Réseau, et que, dans le cadre de ses activités d'assistance technique visant à appuyer l'application de l'Accord de Paris, le Centre-Réseau tienne compte des recommandations formulées par le Comité ;
4. *Salue* les efforts déployés par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques pour fournir aux entités nationales désignées un appui technique et logistique⁵, notamment dans le cadre des forums régionaux organisés à l'intention de ces entités, et invite le Comité et le Centre-Réseau à rendre compte de l'état d'avancement de l'appui fourni ;
5. *Invite* les Parties à étudier les moyens de renforcer l'appui technique et logistique apporté à leurs entités nationales désignées et d'améliorer la coordination au niveau national, notamment entre les entités nationales désignées et les coordonnateurs opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat, et les autorités désignées et les entités d'exécution nationales du Fonds pour l'adaptation ;
6. *Prend note* de l'initiative du Mécanisme technologique sur l'intelligence artificielle au service de l'action climatique⁶, dont l'objectif est d'étudier la façon dont l'intelligence artificielle, en tant qu'outil technologique, pourrait contribuer à faire progresser et à transposer à grande échelle les solutions porteuses de transformation aux fins de l'application de mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, tout en abordant également les difficultés et les risques liés à l'intelligence artificielle, tels que la consommation d'énergie, la sécurité des données et la fracture numérique ;
7. *Demande* au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques de mettre en œuvre l'initiative visée au paragraphe 6, en accordant une attention particulière aux capacités requises pour ce faire, et d'examiner la façon dont cette initiative peut appuyer l'application des conclusions des évaluations des besoins technologiques et du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027 ;
8. *Demande également* au Comité exécutif de la technologie et au Centre-Réseau des technologies climatiques de mieux faire connaître l'intelligence artificielle et le rôle qu'elle pourrait jouer dans l'application des conclusions des évaluations des besoins technologiques et l'exécution du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027 ;
9. *Constate* que les efforts faits pour transférer et déployer des technologies dans les pays en développement sont insuffisants, encourage le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à continuer de collaborer avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les institutions financières concernées pour accroître la capacité des pays en développement à élaborer des propositions de projet et

³ Convention-cadre sur les changements climatiques, 2023, « Technology and Nationally Determined Contributions. Stimulating the Uptake of Technologies in Support of Nationally Determined Contribution Implementation ». Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/ttc/tec/techandndc.html>.

⁴ Il s'agit des systèmes nationaux d'innovation, des systèmes eau-énergie-alimentation, des systèmes énergétiques, des bâtiments et des infrastructures résilientes, des entreprises et de l'industrie, et des évaluations des besoins technologiques.

⁵ Décision 20/CMA.4, par. 7.

⁶ Voir https://unfccc.int/ttc/tec/acl_users/MultiPAS/artificial_intelligence.

faciliter leur accès aux fonds alloués au transfert et au déploiement de technologies, et les aider à donner suite aux conclusions de leurs évaluations des besoins technologiques et aux activités d'assistance technique du Centre-Réseau, et d'intensifier les activités de transfert et de déploiement de technologies, et *demande* que le principe d'équilibre régional soit respecté dans le cadre de ces travaux ;

10. *Salue* les efforts constants que font le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques pour intégrer les questions de genre dans l'exécution du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027, qui se sont notamment traduits par le lancement du fichier mondial de spécialistes des questions de genre et des technologies climatiques⁷ et l'approbation de la politique et du plan d'action du Centre-Réseau en faveur de l'égalité des sexes, et *invite* les deux organes à continuer de prendre systématiquement en compte les questions de genre dans leurs travaux ;

11. *Prend note avec satisfaction* des informations communiquées par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques sur les mesures prises pour donner suite aux mandats qu'elle leur a confiés à sa quatrième session et que les organes subsidiaires leur ont confiés à leur cinquante-septième session⁸, et *invite* le Comité et le Centre-Réseau à faire également figurer de telles informations dans leurs rapports annuels communs ;

12. *Se félicite* du soutien apporté aux travaux du Mécanisme technologique sous la forme de contributions volontaires, financières et autres, et *encourage* les parties prenantes à renforcer ce soutien ;

13. *Constate avec préoccupation* que le Comité exécutif de la technologie et le Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques ne sont pas encore parvenus à la parité femmes-hommes ;

14. *Se félicite* de l'achèvement de la stratégie de mobilisation de ressources et de partenariat du Centre-Réseau des technologies climatiques pour la période 2023-2027⁹, qui vise à diversifier les ressources du Centre-Réseau et à lui assurer un financement suffisant, prévisible et souple ;

15. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques, son organisation hôte – le Programme des Nations Unies pour l'environnement – et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à collaborer à la mobilisation des ressources nécessaires pour garantir la bonne exécution du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour la période 2023-2027, et *prie* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau de faire figurer dans leur prochain rapport annuel commun des informations sur les progrès accomplis à cet égard ;

16. *Salue* le rôle que joue le bureau de partenariat et de liaison du Centre-Réseau des technologies climatiques en renforçant la collaboration des entités nationales désignées entre elles et avec le Fonds vert pour le climat, et en apportant une assistance technique aux pays en développement dans les grands domaines d'intervention du Centre-Réseau, et *prie* le Centre-Réseau de faire figurer dans ses rapports annuels des informations sur les principaux résultats et enseignements des travaux de son bureau de partenariat et de liaison ;

17. *Constate avec préoccupation* qu'il reste difficile, en particulier pour le Centre-Réseau des technologies climatiques, d'obtenir le financement nécessaire à l'exécution des mandats du Mécanisme technologique et de son programme de travail conjoint pour la période 2023-2027, et *encourage* les parties prenantes à renforcer leur soutien au Mécanisme technologique.

⁷ Voir <https://www.ctc-n.org/network/gender-climate-expert-roster>.

⁸ Voir le document intitulé « Responses from the TEC and the CTCN to guidance from Parties in 2023 », disponible à l'adresse <https://unfccc.int/ttclear/tec/documents.html> (section « Annual reports and related documents »).

⁹ Voir le document AB/2023/22/22.1 du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques, disponible à l'adresse <https://www.ctc-n.org/calendar/events/22nd-ctcn-advisory-board-meeting> (section « Documents »).